



113-115 RUE DE LA BARRE  
76200 DIEPPE

## PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 15 MARS 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

**Présents :** BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n° 3), BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

**Absents excusés :** BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPREAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

**Secrétaire de séance :** DUHAMEL Caroline.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	31
Procurations :	5
Votants :	36

### FINANCES

#### Contributions budgétaires 2023 des membres du PETR du Pays Dieppois – Terroir de Caux – Modalités de versement

### EXPOSE DES MOTIFS

*Conformément à l'article 6.1.1 des statuts du PETR, la contribution financière de chaque membre est fonction de sa représentativité au sein du Conseil de pôle.*

*Compte tenu du budget primitif 2023 et de la composition actuelle du Conseil de Pôle, la répartition des contributions sera la suivante :*

Calcul des contributions des membres pour 2023					
		Fonctionnement		Investissement	Total
		Fonctionnement prévu	+ Provision risques et charges <u>obligatoire à la demande de la trésorerie</u> <i>(Titre SIEABVV impayé)</i>		
	Quotité	Montant	Montant	Montant	Montant
Dieppe-Maritime	44,23%	244 801,61 €	18 753,52 €	6 426,44 €	269 981,57 €
Falaises du Talou	21,15%	117 059,78 €	8 967,60 €	3 073,01 €	129 100,39 €
Terroir de Caux	34,62%	191 612,75 €	14 678,88 €	5 030,15 €	211 321,77 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>553 474,14 €</b>	<b>42 400,00 €</b>	<b>14 529,60 €</b>	<b>610 403,74 €</b>
		<b>595 874,14 €</b>		<b>14 529,60 €</b>	<b>610 403,74 €</b>

**PAR CES MOTIFS**

**LE CONSEIL DE POLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5711-1,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand,

VU les statuts du PETR Pays Dieppois -Terroir de Caux,

VU la délibération n°2023-05 du PETR Pays Dieppois-Terroir de Caux adoptant le budget primitif 2023,

VU l'avis en Bureau en date du 1 mars 2023,

SUR le rapport de Monsieur René HAVARD,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** que les contributions au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement soient versées en une seule fois en début d'exercice.
- **FIXE** les contributions versées conformément aux statuts et réparties comme suit au titre de l'exercice 2023, à savoir :

<b>Calcul des contributions des membres pour 2023</b>				
		Fonctionnement	Investissement	Total
Quotité		Montant	Montant	Montant
Dieppe-Maritime	44.23 %	263 555 €	6 427 €	269 982 €
Falaises du Talou	21.15 %	126 027 €	3 073 €	129 100 €
Terroir de Caux	34.62 %	206 292 €	5 030 €	211 322 €
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>595 874 €</b>	<b>14 530 €</b>	<b>610 404 €</b>

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **2 8 MARS 2023**

Affiché le **2 8 MARS 2023**

Notifié le **2 9 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.